



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 24716

## Texte de la question

M. André Angot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des secrétaires généraux d'inspection académique (SGASU). Ces personnels, aux responsabilités d'encadrement importantes, ont le sentiment qu'une dévalorisation certaine touche leur carrière et leur place dans l'éducation nationale. Ils s'estiment oubliés, voire pénalisés, par la revalorisation très limitée intervenue dans le cadre du protocole Durafour. En effet, dans celui-ci, les SGASU n'ont bénéficié que de l'accès au 5<sup>e</sup> échelon qui, dans le statut de l'ASU de 1979, n'était accessible qu'au SGASU chargé des fonctions de secrétaire général de l'académie de Paris. Depuis 1984, les secrétaires généraux d'académie disposent d'un véritable statut d'emploi, encore récemment amélioré. Aussi les secrétaires généraux d'inspection académique souhaitent-ils bénéficier d'un véritable statut d'emploi et d'un véritable régime indemnitaire approprié à leurs fonctions. La table ronde IATOSS, mise en place en juin 1998 au sein de l'éducation nationale n'a pas permis de déboucher sur des propositions concrètes les concernant. Comment peuvent-ils continuer d'exercer des responsabilités aussi importantes aux côtés des inspecteurs d'académie alors que d'autres catégories de personnels de leur entourage - les inspecteurs de l'éducation nationale - par exemple accèdent au corps des IPR-IA et aux échelles-lettres sans mobilité et sans être mis sur emploi ? A l'instar des chefs d'EPLÉ et des directeurs de CROUS, ne pourraient-ils pas bénéficier dès à présent, compte tenu de la longue attente en vue d'un véritable statut d'emploi, d'une indemnité indiciaire fonctionnelle identique à celle des directeurs de CROUS - corps de même origine -, c'est-à-dire de 110 à 160 points ? Il lui demande quelle est son opinion sur ces questions et quelles mesures il entend prendre pour répondre aux attentes de ces personnes.

## Texte de la réponse

Les secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire (SGASU) en fonctions dans les inspections académiques ont bénéficié de mesures de revalorisation prises à compter du 1<sup>er</sup> août 1995. Ainsi, l'indice terminal de cet emploi a été porté de l'indice brut 966 à l'indice brut 1015 et le temps de passage entre les échelons a été réduit de six mois pour les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> échelons et d'un an pour le 2<sup>e</sup> échelon, soit un raccourcissement de carrière de deux ans et six mois. Par ailleurs, à la même date, les SGASU ont bénéficié de l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 50 points. En outre, une modification de leur statut d'emploi, régi par le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983, est actuellement à l'étude. Ce projet s'inscrit dans une logique de rénovation et d'amélioration de l'encadrement administratif supérieur des services déconcentrés et des établissements du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. La démarche engagée passe par une définition plus précise des attributions de secrétaire général, un élargissement du vivier d'accès qui vise notamment à privilégier la lisibilité de parcours professionnels cohérents et par un soutien à la mobilité de manière à établir des passerelles entre les différents emplois fonctionnels. Enfin, un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 juin 1968 portant application du décret n° 68-560 du 19 juin 1968 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées à certains personnels administratifs titulaires des services déconcentrés est en cours d'élaboration. Ce texte a pour objet de revaloriser le régime indemnitaire des SGASU de manière à tenir compte de l'augmentation de leur charge de travail et des responsabilités leur incombant dans un contexte de déconcentration de la gestion des personnels.

## Données clés

**Auteur** : [M. André Angot](#)

**Circonscription** : Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 24716

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er février 1999, page 547

**Réponse publiée le** : 22 mars 1999, page 1725